

N°32 - Subventions aux associations : remboursement des réductions accordées aux titulaires de la carte éco-asso

Rapporteur M. Porcédo

M. PORCEDO : La commune a souhaité favoriser l'accès aux pratiques associatives (sportives, culturelles, de loisir, citoyennes...) pour tous, et en particulier pour les plus démunis, en impulsant une dynamique du tissu social associatif au travers de la vente de la carte intitulée "ECO-ASSO". Cette carte permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises. Par cette action, la commune soutient les associations concernées en remboursant le montant de la réduction consentie à leurs adhérents.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations et que les cotisations avancées soient remboursées plus rapidement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un remboursement anticipé au travers de la délibération jointe en annexe. Pour la situation arrêtée au 20 mars 2018, le montant total à rembourser aux associations s'élève à 6 591,10 euros et se répartit selon le tableau annexé à la présente délibération.